

## **COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015**



**PRESENTS** : MM. BATAILLE Nicolas, BORDANEIL André, BRUGAT Alexandrine, CANTAGRILL Mireille, COSTE Martine, ERRE Georges, FALFOUL ép. MAHÉ Samia, HOWSON Margaret, KLUSKA Michel, LHUILLERY Danièle, L'HOSTIS Christian, ORTIZ Jean, PAYROT José, RAYMOND-RIBAS Mélodie, SAUPIQUE Jean-Jacques, SOLER Carmen, SIMON Christophe.

**ABSENTS EXCUSES** : M. COPPOLANI Antoine, LAPORTE Martine MALIRACH Armand, MAYDAT Philippe, ZIELYK Michel.

**ABSENTS** : Mme CAMPS Florence

**PROCURATIONS**: Mr COPPOLANI Antoine à Mr BATAILLE Nicolas

Mme LAPORTE Martine à Mme FALFOUL ép. MAHÉ Samia

Mr MALIRACH Armand à Mr BORDANEIL André

Mr MAYDAT Philippe à Mr ORTIZ Jean

Mr ZIELYK Michel à Mme SOLER Carmen

**SECRETAIRE** : Mme RAYMOND-RIBAS Mélodie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2015  
UNANIMITÉ

### **I°/ REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE ET INSTALLATION EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL DE Mr Christophe SIMON.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en Mairie le 03 Février 2015, Mme Julie VARANDA, a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'Article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article L.270 du Code Electoral, elle est remplacée par Mr Christophe SIMON, le suivant sur la liste électorale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Mr Christophe SIMON.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié, tenant compte de cette installation, Mr Christophe SIMON prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement, dans l'ordre selon lequel il a accédé au Conseil.

Il convient simultanément de modifier les membres des Commissions Municipales définies par délibération du 7 Avril 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition des Commissions comme suit :

- « Développement Durable – Transition Energétique »
  - o Mr Christophe SIMON remplace Mme Julie VARANDA
- « Jeunesse – Sport et Formation Professionnelle hors personnel municipal »
  - o Mr Christophe SIMON remplace Mme Julie VARANDA.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Christophe SIMON dans la composition du tableau du Conseil Municipal,
- **PREND ACTE** de l'intégration de Monsieur Christophe SIMON dans la composition des Commissions : « Développement Durable, Transition Energétique » et « Jeunesse – Sport et Formation Professionnelle hors personnel municipal ».

**VOTE : UNANIMITE**

## II°/ TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction 1	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	BORDANEIL André	25/11/1946	23/03/2014	930
Premier Adjoint	M	PAYROT José	29/01/1951	23/03/2014	930
Deuxième Adjoint	M	SAUPIQUE Jean-Jacques	17/10/1941	23/03/2014	930
Troisième Adjoint	Mme	SOLER Carmen	05/04/1948	23/03/2014	930
Quatrième Adjoint	Mme	LAPORTE Martine	28/02/1949	23/03/2014	930
Cinquième Adjoint	M	MALIRACH Armand	16/02/1946	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	M	ERRE Georges	11/04/1941	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	Mme	HOWSON Margaret	22/06/1942	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	M	L'HOSTIS Christian	05/03/1944	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	Mme	COSTE Martine	05/10/1946	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	M	KLUSKA Michel	29/03/1947	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	M	ZIELYK Michel	01/08/1947	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	Mme	CANTAGRILL Mireille	30/07/1948	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	Mme	LHULLERY Danièle	24/08/1959	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	Mme	BRUGAT Alexandrine	16/06/1966	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	Mme	FALFOUL Samia	16/11/1974	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	M	BATAILLE Nicolas	28/06/1975	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	Mme	RAYMOND-RIBAS Mélodie	17/05/1988	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	M	COPPOLANI Antoine	11/10/1994	23/03/2014	930
Conseiller Municipal	M	ORTIZ Jean	03/07/1956	23/03/2014	427
Conseiller Municipal	M	MAYDAT Philippe	08/06/1962	23/03/2014	427
Conseiller Municipal	Mme	CAMPS Florence	15/11/1965	23/03/2014	427
Conseiller Municipal	M	SIMON Christophe	01/05/1966		

Certifié par le Maire,

## III°/ OFFICE NATIONAL DES FORETS : PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Office National des Forêts (ONF) a proposé un programme d'actions pour 2015 sur le territoire de Maureillas Las Illas se découpant comme suit :

- Travaux de maintenance 4 400.00 € HT
- Création de piste DFCI 31 000.00 € HT
- Travaux sylvicoles 1 850.00 € HT

**Soit un total de 37 250.00 € HT**

et demande l'inscription de cette dépense sur le Budget Primitif 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'inscription de la dépense précitée ci-dessus sur le Budget Primitif 2015.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **IV°/ GITE DE LAS ILLAS : FIN DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET REPRISE EN GESTION COMMUNALE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DE CONINCK Céline, a souhaité mettre un terme au contrat de délégation de service public signé le 20/01/2012, concernant l'exploitation du Gîte d'étape Municipal à Las Illas.

Mme DAVESNE Christine, ayant décliné l'offre de reprise du gîte, la Commune décide de reprendre la gestion directe avec un régisseur de recettes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix d'une gestion Communale du gîte d'étape municipal,
- **DECIDE** qu'une régie de recettes sera instituée par acte constitutif soumis à l'approbation du Trésorier de CERET,
- **DECIDE** qu'un Régisseur sera nommé par arrêté, dans les conditions prévues par le Décret du 28 Mai 1964, modifié par le Décret N°153 du 22 Février 1971, ainsi que l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 09 Juin 1980.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **V°/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR : TRANSFERT DE COMPETENCES – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).**

Vu les articles L.2121-29, L.5211-5 et suivants et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 Janvier 2015,

Vu la délibération du 31 Janvier 2015 de la Communauté de Communes du Vallespir approuvant le rapport de la CLECT,

Considérant que par arrêté N°2014356-0025 en date du 22 Décembre 2014, la Préfète des Pyrénées-Orientales a constaté les délibérations des communes membres à la majorité qualifiée et entériné la modification des statuts de la communauté de Communes du Vallespir par l'ajout, dans le groupe des compétences facultatives, de la compétence Enfance Jeunesse, telle qu'elle avait été définie par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 5 Décembre 2014,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Impôts, l'évaluation du transfert des charges liées à cette nouvelle compétence est effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Vallespir réunie le 19 Janvier 2015 qui a examiné les points suivants :

##### **A - Extension de compétence Enfance-Jeunesse**

- 1/ Définition du contenu de la compétence transférée.
- 2/ Rappel des principes régissant le transfert des compétences.
- 3/ Etat des lieux des crèches sur le territoire de la Communauté de Communes du Vallespir.
  - 3.1 – Crèche de Maureillas Las Illas
  - 3.2 – Crèche de Céret
  - 3.3 – Crèche de Le Boulou.
- 4/ Evaluation et préfiguration du transfert.
  - 4.1 – Détermination des attributions de compensation.
  - 4.2 – Mise à disposition de biens.

##### **B – Autres compétences – Mise à disposition de biens – Régularisations**

- Collecte des déchets :
  - o Mise à disposition de biens.
  - o Transfert de personnels.
- Equipements culturels :
  - o Centre d'interprétation de l'Eau à Le Boulou : Mise à disposition.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 Janvier 2015,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à intervenir.

**VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 2**

#### **VI°/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le terme mis à la Délégation de Service Public à compter du 30 septembre 2014 ;

**Vu** que depuis le 30 Septembre 2014, le camping municipal et l'aire de stationnement des camping-cars ne sont plus exploités ;

**Vu** le procès-verbal de constat d'huissier effectué par Maître Robert PEREZ, Huissier de Justice à ARLES SUR TECH en date du 28 Janvier 2015 constatant la fermeture du camping municipal et de l'aire de stationnement des camping-cars;

**Vu** l'arrêté de fermeture du camping municipal et de l'aire de stationnement des campings cars en date du 13 Février 2015 ;

**Vu** le procès-verbal de constat d'huissier effectué par Maître Robert PEREZ, Huissier de Justice à ARLES SUR TECH en date du 5 Mars 2015 constatant la démolition du bloc sanitaire et de l'accueil du camping municipal; Devant les charges financières importantes nécessitées par la modernisation de ce type d'équipement public (normes sanitaires, électriques...), la Commune ne souhaite pas prolonger l'activité de service public du camping municipal et de l'aire de stationnement des campings cars dont les comptes de résultat sont déficitaires depuis 6 ans.

**Le Conseil Municipal,**

- **Décide** donc de constater la désaffectation du terrain de camping municipal et de l'aire de stationnement de camping-car à compter de ce jour ;
- **Décide** en conséquence, à compter de cette date, le déclassement du domaine public communal du terrain de camping et de l'aire de stationnement des camping-cars et son incorporation dans le domaine privé de la Commune ;
  
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2015/004 du 20 Janvier 2015 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

**VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1**

## **VII°/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**

### **↳ BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr André BORDANEIL, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2014** du Budget de la Commune ;  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** du Budget de la Commune ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2014** au **31 Décembre 2014** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014** de la Commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2014** de la Commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 2**

### **↳ BUDGET DE L'EAU et ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr André BORDANEIL, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** de l'Eau de Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2014** du Budget de l'Eau et Assainissement ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** du Budget de l'Eau et Assainissement ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2014** au **31 Décembre 2014** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014** de l'Eau et Assainissement, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2014** de l'Eau et Assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 2**

### **↳ BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr André BORDANEIL, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** du Centre Communal d'Action Sociale et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2014** du Budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** du Budget du Centre Communal d'Action Sociale ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2014** au **31 Décembre 2014** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014** du Centre Communal d'Action Sociale, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2014** du Centre Communal d'Action Sociale, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**VOTE : Pour : 20 Contre : 2 Abstention : 0**

## **VIII°/ AFFECTATION DES RESULTATS 2014**

### **↳ BUDGET DE LA COMMUNE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14. Après avoir approuvé le 12/03/2015 le compte administratif 2014, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **82 745.23 €**,

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de **20 694.32 €** induisant un besoin de financement de même montant,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

↳ **Report en section de fonctionnement**                      **Recette de 62 050.91 € ligne budgétaire 002**

↳ **Report en section d'investissement**

• **Affectation**

**Recette de 20 694.32 € compte 1068**

**Dépense de 20 694.32 € ligne budgétaire 001**

**VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 2**

### **↳ BUDGET DE L'EAU et ASSAINISSEMENT**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 12/03/2015 le compte administratif 2014, qui présente un excédent de la section d'exploitation d'un montant de **738 048.85 €**,

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde excédentaire de la section d'investissement de **92 484.33 €** n'induisant aucun besoin de financement,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

↳ **Report en section d'exploitation**                      **Recette de 738 048.85 € Ligne budgétaire 002**

↳ **Report en section d'investissement**                      **Recette de 92 484.33 € Ligne budgétaire 001**

**VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 2**

### **↳ BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 12/03/2015, le compte administratif 2014, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **15 956.32 €**,

Considérant que ledit compte ne fait apparaître aucune solde sur la Section d'Investissement,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

↳ **Report en section de fonctionnement**                      **.....15 956.32 € ligne budgétaire 002**

**VOTE : Pour : 20 Contre : 2 Abstention : 0**

## **IX°/ AUTORISATION DE REPRISE DU TRAVAIL A TEMPS COMPLET POUR UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1° CLASSE.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 22 Mars 2012, Reçu de la Sous-Préfecture de Céret, en date du 20 Mars 2013, le Conseil Municipal avait autorisé un Adjoint Administratif de 1° Classe à travailler à temps partiel 80% à compter du 27 Avril 2013. Ce même agent par lettre du 10 Mars 2015 demande sa reprise à temps complet à compter du 27/04/2015.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'Adjoint Administratif de 1° Classe à **reprendre son service à temps complet** à compter du **27 AVRIL 2015**.

**VOTE : UNANIMITE**

La séance est levée à 20 H 15.